

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 25
Pouvoirs : 7
Votants : 32

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 18/09/2018

Le 24 septembre 2018, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, André COLLON (Remplaçant Christian BAISE), Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Jacky DUTRUC, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE (Remplacé par André COLLON), Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Marie Jeanne BEGUET, Brigitte COULON, Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Yves DUMOULIN (Pouvoir Daniel DOMPOINT), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Olivier EYRAUD, Raymond MOUSSY, Chantal NOEL (Pouvoir Anny SANLAVILLE), Marc PECHOUX (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Michel RAYMOND (Pouvoir Isabelle ACHARD).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Marie LABROSSE (Saint Bernard), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Frédéric VALLOS

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de la Plateforme de co-compostage de Reyrieux

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la parcelle ZI 0051 située chemin rural dit de Pouilleux à Reyrieux, d'une superficie de 9 089 m² et classée en zone agricole AL, a été aménagée par le Syndicat intercommunal d'assainissement Reyrieux, Parcieux, Massieux (RPM), pour stocker les boues d'épuration issues de la station d'épuration de Massieux et destinées ensuite à l'épandage agricole. Le site comprend un hangar de 600 m² construit en 1997 et une plateforme avec un pont bascule installée en 2004.

L'arrêté préfectoral du 31 mai 1996 a autorisé l'exploitation d'une plateforme de stockage de boues d'épuration destinées à l'épandage agricole sur la commune de Reyrieux. Le récépissé de déclaration d'exploitation en date du 16 septembre 2003 a autorisé la mise en service de la plateforme de co-compostage des boues.

L'exploitation de cette plateforme a été confiée à l'entreprise BIODÉ.

Suite à la dissolution du Syndicat Reyrieux, Parcieux, Massieux (RPM), la Communauté de communes s'est substituée en qualité de propriétaire de la plateforme de co-compostage.

La fourniture de boues de la station d'épuration de Massieux à la plateforme de co-compostage a cessé au 1^{er} janvier 2017 suite à la construction et la mise en service de la nouvelle station d'épuration Bords de Saône à Massieux. Désormais, les boues d'épuration sont traitées dans le cadre d'un marché public par l'entreprise VEOLIA en tant qu'exploitant de la station d'épuration.

Compte tenu du délai de compostage, un délai de mise à disposition supplémentaire pour une durée d'un an a été accordé à l'entreprise BIODÉ par la CCDSV, soit jusqu'au 31/12/2017.

En décembre 2017, l'entreprise BIODÉ a fait évoluer son activité vers le traitement des déchets verts.

Elle a informé la CCDSV de son souhait d'acquérir le site pour développer sa nouvelle activité.

L'avis des domaines en date du 29 janvier 2018 porte sur un montant de 152 650 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

Un accord sur le prix de vente est intervenu au prix de 137 400 €.

Vu la délibération précédente n°97 constatant la désaffectation de la parcelle ZI 0051, en tant qu'elle n'est plus affectée à un service public ni ouverte au public et prononçant le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VENDRE** le tènement ZI 0051 (9 089 m²) à la SARL BIODÉ, ou toute autre entité juridique s'y substituant, au prix de 137 400 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants (en dépenses et recettes) seront inscrits au BP 2018 du Budget Assainissement Collectif.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

27 SEP. 2018

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180924-2018C98-DE

Affichage le :

27 SEP. 2018

A Trévoux, le 24/09/2018,

**Le Président,
Bernard GRISON**

